

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ET INTERDISANT LA FERMETURE DE LA RUE AMEDEE FENGAROL, À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE A L'ASSOCIATION « ETOILE DU CARMEL », BP 162 VILLAGE ASSOCIATIF LE CARMEL – 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME GEORGE PIVETAL, LA PRÉSIDENTE, D'ORGANISER UNE PROCESSION, DANS LE CADRE DE LA COMMÉMORATION DE SES SOIXANTE-DIX ANS, LE DIMANCHE 27 AOÛT 2023, DE 10 HEURES 50 À 12 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 03 Juillet 2023, enregistrée sous le n° 2023-3122, par laquelle l'Association « **ETOILE DU CARMEL** » sise BP 162 Village Associatif le Carmel – 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame George PIVETAL, la Présidente, **sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules et interdisant la fermeture de la rue Amédée FENGAROL à BASSE-TERRE,**» en vue d'organiser une procession, dans le cadre de la Commémoration de ses soixante-dix ans, **le Dimanche 27 Août 2023, de 10 heures 50 à 12 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules et interdisant la fermeture à la rue Amédée FENGAROL à BASSE-TERRE, afin de permettre à l'Association « **ETOILE DU CARMEL** » d'organiser une procession, dans le cadre de la Commémoration de ses soixante-dix ans, **le Dimanche 27 Août 2023, de 10 heures 50 à 12 heures 00,** selon les dispositions particulières suivantes :

La circulation :

- Fermeture de la rue Amédée FENGAROL à partir de 10 heures 50.
- Les véhicules venant de la rue Amédée FENGAROL seront déviés vers la rue Cale BOSSANT ou SAINT-IGNACE.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 25 AOUT 2023

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 25 AOUT 2023

De son affichage et/ou sa publication, le 25 AOUT 2023

Fait à Basse-Terre, le 25 AOUT 2023

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA